

1/2023

Nombre de conseillers en exercice 11
Nombre de conseillers présents 10
Vote par procuration 1
Nombre de conseillers votants 10
Le quorum 6

Réunion du conseil municipal
du 22 mars 2023

Le 22 mars deux mille vingt-trois , à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Thélis - La – Combe, légalement convoqué le 14 mars deux mille vingt-trois, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Fanget Régis maire.

Excusés : Villevieille Marie-Christine

Procuration : Villevieille Marie-Christine à Fanget régis

Présents : Gonon Bernard, Franck Trouiller, Fanget Régis, , Vanel Regis, Rouchouze Christian, Deygas Raymonde. Bernadette Berne, Oriol Thierry , Berne Francis ,Richard-Rivory Carole.

Président de séance : Fanget régis

Secrétaire de séance : Franck Trouiller

Le procès-verbal du conseil municipal du 1er décembre 2022 n'appelant aucune remarque, il est adopté à l'unanimité. Le quorum étant atteint Mr le maire ouvre la séance. Les procès-verbaux sont disponibles sur le site internet de la Communauté de communes de Monts du Pilat . <https://www.cc-montsdupilat.fr> rubrique Thélis-La-Combe et au secrétariat de la mairie.

Avant de débiter la séance Mr le Maire précise que tous les points à l'ordre du jour seront abordés. Aucune demande de scrutin autre qu'à main levée n'a été exprimée.

ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR :

- 1 Vote des comptes de gestion 2022
- 2 Vote du comptes administratif 2022 - 2 budgets
- 3 Vote d'affectation des résultats 2022 sur 2023 – 2 budgets
- 4 Délibération vote des taux d'imposition pour 2023
- 5 Délibération subventions aux associations
- 6 Délibération tarifs de l'eau et de l'assainissement
- 7 Délibération tarifs location salles communales
- 8 Délibération tarifs concession cimetièrè
- 9 Vote du budget primitif 2023 – 2 budgets
- 10 Délibération mise à disposition agent communal auprès de la commune de Colombier
- 11 Questions diverses

DE 1-2023

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DE L'ANNEE 2022 DRESSES PAR MONSIEUR LE TRESORIER

Le Conseil Municipal :

• Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le trésorier municipal accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer,

• Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2/ Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE, à l'unanimité, que les comptes de gestion (Commune, Eau/Assainissement) dressés pour l'exercice 2022 par le Trésorier Municipal, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

DE 2-2023

Délibération du conseil municipal sur le compte administratif 2022 - Budget principal

Le conseil municipal réuni sous la Présidence de Mme Carole RICHARD-RIVORY, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Mr Régis FANGET, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| 2022 | COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL | | | | | |
|-------------------------------|---------------------------------------|-------------------------|------------------------|-------------------------|------------------------|-------------------------|
| | INVESTISSEMENT | | FONCTIONNEMENT | | ENSEMBLE | |
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultats reportés 2021 | 22 988,43 | | | 83 366,70 | | |
| Opérations de l'exercice 2022 | 88 987,86 | 124 013,41 | 110 110,58 | 157 446,18 | | |
| TOTAUX | 111 976,29 | 124 013,41 | 110 110,58 | 240 812,88 | | |
| Résultats de clôture | | 12 037,12 | | 130 702,30 | | |
| Restes à réaliser | 1 770,00 | | | | | |
| TOTAUX CUMULES | 1 770,00 | 12 037,12 | - | 130 702,30 | | |
| RESULTATS DEFINITIFS | | 10 267,12 | | 130 702,30 | | 140 969,42 |

2° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

3° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

4° Constate que Mr le Maire a quitté la séance au moment du vote.

Vote : Pour 9 Contre 0 Abstention 0

Nombre de conseillers en exercice 11 ,Nombre de conseillers présents 10,Vote par procuration 1
Nombre de conseillers votants 9,Le quorum 5 mr le maire quitte la salle pour les points 2 à 3

DE 3-2023

Délibération du conseil municipal sur le compte administratif 2022 - Budget eau et assainissement

Le conseil municipal réuni sous la Présidence de Mme Carole RICHARD-RIVORY, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Mr Régis FANGET, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| 2022 | COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT | | | | | |
|-----------------------------|---|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | INVESTISSEMENT | | FONCTIONNEMENT | | ENSEMBLE | |
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultats reportés | | 136 340,74 | | 2 633,18 | | |
| Opérations de l'exercice | 18 964,14 | 41 807,38 | 36 398,36 | 37 572,59 | | |
| TOTAUX | 18 964,14 | 178 148,12 | 36 398,36 | 40 225,77 | | |
| Résultats de clôture | | 159 183,98 | | 3 827,41 | | |
| Restes à réaliser | 24 120,00 | 12 856,00 | | | | |
| TOTAUX CUMULES | 24 120,00 | 172 039,98 | - | 3 827,41 | | |
| RESULTATS DEFINITIFS | | 147 919,98 | | 3 827,41 | | 151 747,39 |

2° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

3° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

4° Constate que Mr le Maire a quitté la séance au moment du vote.

Vote : Pour 9 Contre 0 Abstention 0

Nombre de conseillers en exercice 11 ,Nombre de conseillers présents 10,Vote par procuration 1
Nombre de conseillers votants 9 Le quorum 5
Mr le maire revient en salle du conseil

DE 4-2023

Affectation du résultat de l'exercice 2022 – Budget communal

- excédent de fonctionnement de 130 702,30 €. Cet excédent sera reporté au budget primitif 2023.

- excédent d'investissement de 12 037,12 €. Cet excédent, compte tenu des restes à réaliser se porte à 10 267,12 € et sera reporté au budget primitif 2023.

Vote à l'unanimité

DE 5-2023

Affectation du résultat de l'exercice 2022 – Budget eau et assainissement

- excédent de fonctionnement de 3 827,41 €. Cet excédent sera reporté au budget primitif 2023.

- excédent d'investissement de 159 183,98 €. Cet excédent, compte tenu des restes à réaliser se porte à 147 919,98 € et sera reporté au budget primitif 2023.

Vote à l'unanimité.

DE 6-2023

Vote des taux d'imposition pour l'année 2023

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour l'année 2023 pour les trois taxes suivantes : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties, taxe d'habitation,

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les taux des taxes, soit un vote des taux d'imposition pour l'année 2023 de :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 23.28 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 28.54 %
- taxe d'habitation : 7,22 %
-

DE 7-2023

Attribution des subventions aux associations pour l'année 2023

Il est proposé au conseil de valider une participation de la commune de Thélis - La - Combe au fonctionnement du Ludobus mis en place par l'association « tu joues » cette participation de 300 euros / pour l'année 2023 sera également actée par une convention triennale. Mr le maire donne lecture de la convention liant cette association à la commune et après en avoir délibéré le conseil valide à l'unanimité cette convention et attribue le montant demandé.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer le montant des subventions accordées aux associations pour l'année 2023.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accorde pour l'année 2023, les subventions aux associations suivantes :

- Thélis Animation : 225.00 €
- Société de chasse de Thélis-la-Combe : 225.00 €
- Détente Amitiés : 225.00 €
- Le Souvenir Français : 50.00 €
- ADMR : 300.00 €
- Association « tu joues » 300 €

Soit un total de 1 325.00 € prévus au compte 6574 du budget primitif 2023, budget général M14.

DE 8-2023

Vote du Budget Primitif de l'année 2023

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant que les communes ont jusqu'au 15 avril 2023 pour le vote du budget primitif,

Monsieur le Maire, expose le contenu du budget en résumant les orientations générales. Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Mr, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Adopte le budget primitif Communal de l'exercice 2023 comme suit :

| Sections | Recettes | Dépenses |
|-----------------|-----------------|-----------------|
| Fonctionnement | 271 843,73 € | 271 843,73 € |
| Investissement | 181 136,42 € | 181 136,42 € |

Adopte le budget primitif Eau et assainissement de l'exercice 2023 comme suit :

| Sections | Recettes | Dépenses |
|-----------------|-----------------|-----------------|
| Exploitation | 42 991,38 € | 42 991,38 € |
| Investissement | 212 608,88 € | 212 608,88 € |

Précise que le budget primitif de l'exercice 2023 a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M14 pour le budget communal et M49 pour le budget eau et assainissement.

DE 9-2023

Convention de mise à disposition de la secrétaire de mairie de Thélis-la-Combe auprès de la commune de Colombier

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention à intervenir entre la commune de Colombier (42220) et la Commune de Thélis la Combe, relative à la mise à disposition de la secrétaire de mairie de Thélis-la-Combe, Madame Catherine HERVE, du 01/12/2022 au 30/04/2024 à raison de 2 heures par semaine, afin d'exercer une fonction d'assistance auprès de la nouvelle secrétaire de mairie de Colombier.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention de mise à disposition,
- charge le Maire de signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Colombier.

• 11 Questions diverses à Thélis la Combe, le 4 octobre 2022

POINT 1 – Mr le maire fait état de l'avancement du projet citernes d'incendie : les dossiers de subvention sont à l'étude au Département et à la Préfecture, Un point reste à préciser : l'emplacement de la citerne à Cherblanc prévue à la limite de la zone humide. Nous avons également inscrit ce projet dans le plan « Fond vert » mis en place par le gouvernement. Il faudra faire des déclarations préalables pour l'installation des citernes. Les travaux de terrassement des plateformes pourraient débuter d'ici 2 mois.

POINT 2 – Il est proposé au conseil de valider une participation de la commune de Thélis - La - Combe au fonctionnement du centre social de l'Espace Deome, cette participation d'environ 2000 euros / an sera actée par une convention triennale.

POINT 3 - Cérémonie du cessez le feu en Algerie . La date retenue est le 15 avril 2023 à Graix , vous êtes toutes et tous conviés à cette cérémonie.

POINT 4 – Les élus délégués au SICTOM font un compte rendu sur la modification du système de collecte des ordures ménagères, En effet il est prévu pour des raisons budgétaires, la suppression des containers et la mise en place de citernes enterrées ou semis enterrées. En ce qui concerne notre commune nous n'aurions plus que 2 (voir 3) citernes pour l'ensemble du territoire communal. Une rencontre est prévue avec le technicien du SICTOM en fin de mois.

POINT 5 – Mr le maire fait état de l'avancement du projet transfert de compétence de l'eau et de l'assainissement à la Communauté de communes des Monts du Pilat, Ce transfert prendra effet au plus tard le 1er janvier 2026. Un bureau d'étude mandaté par la CCMP en est à la phase diagnostic, Il est prévu pour l'instant de mettre en place des zonages de desserte du réseau d'eau ,le bureau d'étude du schéma directeur travaille sur ce zonage .

POINT 6 – Mr le maire fait état de l'avancement du projet de schéma directeur du réseau d'eau, une réunion a eu lieu le 14 mars en mairie pour la restitution de la phase 2, Etaient invités à cette réunion le bureau d'étude , la DDT ,LE SYNDICAT 3 RIVIERES ,LE DEPARTEMENT DE LA LOIRE, L' AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERANEE CORSE, le SDIS , l' ARS et bien sûr les élus du conseil municipal,

Des remarques ont été transmises au bureau d'étude qui doit finaliser la phase 2, Notre réseau d'eau sera contrôlé début avril par l'entreprise SAUR , des coupures sont possibles sur le réseau , merci de votre compréhension.

POINT 7 – Centrale nucléaire de Saint Maurice l Exil : une visite pour les élus est possible Mme Deygas y participera.

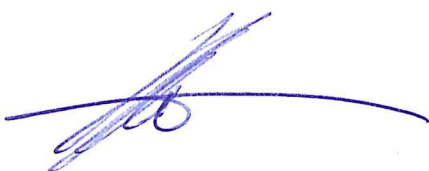
POINT 8 – Débroussaillage : avant la saison estivale Mr le maire rappelle l'importance de respecter l'arrêté préfectoral en vigueur. Le conseil municipal a validé la possibilité d'une participation financière de la commune à la location d'un broyeur. Les propriétaires limitrophes des bâtiments communaux doivent bien sûr se conformer à cet arrêté, Bien que de nombreux efforts aient déjà été faits, il convient de débroussailler chaque année, La commune fait de gros efforts pour la protection incendie avec la pose des citernes, ces efforts doivent obligatoirement être accompagnés par tous les Thélinands, même si cette contrainte de débroussaillage est compliquée, onéreuse et pas toujours facile à mettre en œuvre, surtout avec notre relief accidenté.

POINT - 9 Mr Valla David de Thélis – Le bas nous demande l'autorisation d'acheter une partie d'une parcelle communale au droit de son habitation ceci dans l'objectif de créer une place de parking .La commission voirie se rendra sur place pour évaluer la faisabilité de ce projet .

POINT - 10 La journée Thélis propre aura lieu le 13 mai 2023 , rendez-vous 9 h au village, un casse-croute sera offert par la commune à midi .

Point 11 - Concernant les prises THD , mr le maire rappelle que les propriétaires n' ayant pas encore pris l'installation d'une prise sont avertis qu'à partir de 2024 ces branchements seront facturés

SIGNATURE DU SECRETAIRE

Frank


SIGNATURE DU PRESIDENT

